

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **07 MAI 2024** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **26 AVRIL 2024** pour la séance du **07 MAI 2024**.

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **SEPT MAI**, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Présents : : M. Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - DE MUYNCK A - BACQUET F. - CATTEAU S. - M. NZEUBA E.- TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. – DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. –LAMBERT A. - LAVOISIER E.

Absente excusée : ///.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme RICARD Martine.

Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme Laurence LELIEUR.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LEFEUVRE.

En Exercice	Présents	Absent excusé	Absents ayant donné procuration
27	23	0	4

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :
3. 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
4. 2- Election d'un nouvel Adjoint
5. 3- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués
6. 4- Modification des compétences des commissions communales permanentes
7. 5- Remplacement au sein de la commission communale permanent « Urbanisme et Sécurité »

8. 6- Remplacement au sein de la commission communale permanent « Contrôle de Gestion, budget, logement et emploi »
9. 7- Remplacement au sein de la commission communale permanent « action sociale, bien vivre et solidarité »
10. 8- Remplacement au sein de la commission communale permanent « environnement urbain et travaux »
11. 9- Remplacement d'un délégué et représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et de la commission d'appel d'offres.
12. 10- Remplacement du correspondant défense.
13. 11 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT de la Somme.
14. 12- Délibération portant fixation du taux de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la Zone économique du Val de Somme.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 MAI 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 07 MAI 2024 2024 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 05

Convention d'utilisation de l'église de Villers-Bretonneux manifestation culturelle :

► Organisation d'une manifestation culturelle (Marche des cornemuses) le dimanche 07 juillet 2024 en l'église de Villers-Bretonneux.

Décision n° 06 Renouvellement de convention d'intervention dans le cadre du référent santé et accueil inclusif entre la crèche municipale « Les Marsupiaux » et le Docteur Marc LEGENT :

► Le nombre d'heures d'interventions sera au minimum de 20h annuelles à raison de 5 h trimestrielles, et sera ajusté en fonction des besoins de la micro-crèche, Le montant des honoraires s'élève à 350 € pour 5 heures d'intervention, En cas d'heures supplémentaires, le tarif d'intervention sera de 70 € par heure.

Décision n°07 Signature de convention de recours à un bénévole :

► Pour assurer le fonctionnement du service dans le cadre des cérémonies de l'ANZAC Day et des manifestations programmées du 24 au 27 avril 2024, de faire appel à deux collaborateurs bénévoles occasionnels afin d'assurer la mission de chauffeur pour les personnalités invitées par la commune, et d'un collaborateur bénévole occasionnel afin d'assurer la mission d'aide à la traduction.

3- DELIBERATION N°01/20240507

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Bertrand LELIEUR en date du 22 mars 2024 et réceptionné en Mairie le 26 mars 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Villers-Bretonneux en date du 03 avril 2024 informant Monsieur le Préfet de de la Somme de la démission de Monsieur Bertrand LELIEUR,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf renonciation de manière expresse de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant, que Madame Agnès DE MUYNCK est la candidate suivante de la liste «VILLERS AUTREMENT»,

Considérant que Madame Agnès DE MUYNCK, suivante de liste, a accepté d'exercer son mandat,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de l'installation de Madame Agnès DE MUYNCK en qualité de conseillère municipale.

-Madame Agnès DE MUYNCK sera inscrite au tableau du Conseil Municipal.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

4- DELIBERATION N°02/20240507

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020.04.04-02 du 04 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020.07.04-03 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° AR20200713 du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le, 02 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Candidat : André CRAS

Le Conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **André CRAS**

Nombre de votants : **27**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **11**

Article 3 : M. André CRAS est désigné quatrième adjoint au maire.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

5- DELIBERATION N°03/20240507

Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes à la date de leur installation, soit le 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 02-20240507 en date du 07 mai 2024 portant désignation d'un nouvel adjoint suite à une démission,

Vu l'arrêté n°2024A076 du 07 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert DEGROOTE en qualité de conseiller municipal délégué dans le domaine « cimetière »,

Vu l'arrêté n°2024A077 du 07 mai 2024 portant délégation de fonction à Madame Karine TALANDIER en qualité de conseillère municipale déléguée dans le domaine « Environnement et cadre de vie »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 4683 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 4 683 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de du Maire et après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 abstentions,

Décide, avec effet au 07 mai 2024 (date d'effet de la délégation de fonction) :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 51% de l'indice 1027

Les adjoints : 21% de l'indice 1027

Les conseillers municipaux délégués : 6.0004% de l'indice 1027

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

-De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

Bruno VAQUEZ fait remarquer que l'enveloppe des indemnités de fonction qui avait été votée à la baisse en 2020 par le nouveau conseil municipal sera finalement à son maximum.

Brigitte DURAND ajoute que les fonctions de Bertrand LELIEUR devaient être conséquentes pour qu'il soit remplacé par 4 personnes.

Le Maire répond que les fonctions sont effectivement conséquentes et qu'elles nécessitent davantage de personnes sur le terrain, c'est pourquoi il a décidé avec son équipe de répartir ainsi les délégations de fonctions à deux adjoints et à deux conseillers délégués.

6- DELIBERATION N°04/20240507

Modifications de compétences des commissions municipales permanentes «Urbanisme, budget et sécurité » et « contrôle de gestion, logement et emploi » .

Le maire rappelle que par délibération n° 2020.07.15-11 du 15 juillet 2020 le conseil municipal a formé 8 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions municipales permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Dans un souci de cohérence entre le bon exercice des affaires instruites dans les commissions, il est proposé :

-de modifier ainsi la compétence des commissions :

Compétences actuelles de la commission	Compétences nouvelles de la commission
Commission Urbanisme, Budget et sécurité : budget, police, urbanisme et affaires foncières, cadre de vie, Etat Civil, cimetière, C.C.I.D.	Commission Urbanisme, sécurité : police, urbanisme et affaires foncières, Etat Civil, C.C.I.D.
Commission Contrôle de gestion, logement et emploi : maîtrise des comptes, économie, achats et informatique, logement et emploi.	Commission Contrôle de gestion, Budget, logement et emploi : maîtrise des comptes, budget , économie, achats et informatique, logement et emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour et 7 abstentions,

Décide de modifier comme indiqué ci-dessus la fonction « budget », dans les compétences des commissions municipales permanentes.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

7- DELIBERATION N°05/20240507

Remplacements au sein de la commission municipale permanente « urbanisme et sécurité ».

En raison de sa démission du conseil municipal, Monsieur Bertrand LELIEUR doit être remplacé au sein de la commission **urbanisme et sécurité** « police, urbanisme et affaires foncières, Etat Civil, »

En raison de sa démission de membre titulaire de la commission **urbanisme et sécurité**, Madame Laëtitia BRUNELLE doit être remplacée.

En raison de sa démission de membre titulaire de la commission **urbanisme et sécurité**, Monsieur Daniel ARTHUR doit être remplacé.

En raison de sa démission de membre suppléant de la commission **urbanisme et sécurité**, Monsieur Gilbert DEGROOTE doit être remplacé.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission **urbanisme et sécurité**,

Est candidat :

- **Monsieur André CRAS** en qualité de membre responsable de la commission urbanisme et sécurité.
- **Monsieur Elvis NZEUBA** en qualité de membre titulaire de la commission urbanisme et sécurité (en remplacement de Madame Laëtitia BRUNELLE démissionnaire de la commission).
- **Monsieur Gilbert DEGROOTE** en qualité de membre titulaire de la commission urbanisme et sécurité (en remplacement de Monsieur Daniel ARTHUR démissionnaire de sa fonction de membre Titulaire de la commission).
- **Monsieur Daniel ARTHUR** en qualité de membre suppléant de la commission urbanisme et sécurité (en remplacement de Monsieur Gilbert DEGROOTE démissionnaire de sa fonction de membre Suppléant de la commission).

A obtenu :

-André CRAS	:	20 voix
-Elvis NZEUBA	:	20 voix
-Gilbert DEGROOTE	:	20 voix
-Daniel ARTHUR	:	20 voix

EST DÉSIGNÉ :

- Monsieur André CRAS membre responsable de la commission urbanisme et sécurité.
- Monsieur Elvis NZEUBA membre titulaire de la commission urbanisme et sécurité.
- Monsieur Gilbert DEGROOTE membre titulaire de la commission urbanisme et sécurité.
- Monsieur Daniel ARTHUR membre suppléant de la commission urbanisme et sécurité.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

8- DELIBERATION N°06/20240507

Remplacement au sein de la commission communale permanente « contrôle de gestion, budget, logement et emploi ».

En raison de sa démission du conseil municipal, Monsieur Bertrand LELIEUR doit être remplacé au sein de la **commission contrôle de gestion, budget logement et emploi** « Maîtrise des comptes, budget, économie, achat, logement, insertion et emploi »

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du nouveau membre de la commission **contrôle de gestion, budget logement et emploi**,

Est Candidat : **M. André CRAS**.

A obtenu :

André CRAS 20 voix

EST DESIGNÉ :

Monsieur André CRAS membre titulaire de la **commission contrôle de gestion, budget, logement et emploi**.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

9- DELIBERATION N°07/20240507

Remplacement au sein de la commission communale permanente « action sociale, bien vivre et solidarités ».

En raison de sa démission du conseil municipal, Monsieur Bertrand LELIEUR doit être remplacé au sein de la commission action sociale, bien vivre et solidarité « Action sociale, aide aux aînés, service à la personne, personnes à mobilité réduite, bien vivre, maison de retraite. »

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du nouveau membre de la commission **action sociale, bien vivre et solidarité**,

Est Candidate : **Mme Agnès DE MUYNCK**.

A obtenu :

-Agnès DE MUYNCK : 20 voix

EST DESIGNÉE Madame Agnès DE MUYNCK membre titulaire de la commission **action sociale, bien vivre et solidarité**.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

10- DELIBERATION N°08/20240507

Remplacement au sein de la commission communale permanente « environnement urbain et travaux ».

En raison de sa démission du conseil municipal, Monsieur Bertrand LELIEUR doit être remplacé au sein de la commission environnement urbain et travaux « réseaux, voirie, espaces verts, gestion service technique, bâtiments, entretien et conservation du patrimoine, éclairage public, développement durable, écologie »

En raison de sa démission de sa fonction de membre titulaire de la commission environnement urbain et travaux, adressée au maire par lettre datée du 16 avril 2024, Monsieur Mandrin LEFEBVRE doit être remplacé au sein de cette commission environnement urbain et travaux.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission **environnement urbain et travaux**,

Candidate : Mme Laurence LELIEUR en qualité de membre titulaire de la commission **Environnement urbain et travaux. (en remplacement de Bertrand LELIEUR)**

Candidat : M. André CRAS en qualité de membre titulaire de la commission **Environnement urbain et travaux. (en remplacement de Mandrin LEFEBVRE)**

A obtenu :

Laurence LELIEUR : 20 voix
André CRAS : 20 voix

EST DÉSIGNÉ :

- Madame Laurence LELIEUR membre titulaire de la commission environnement urbain et travaux.
- Monsieur André CRAS membre titulaire de la commission environnement urbain et travaux.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

11- DELIBERATION N°09/20240507

Remplacement d'un délégué et représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et a la commission d'appel d'offres.

En raison de sa démission du conseil municipal, Monsieur Bertrand LELIEUR doit être remplacé :

- au sein du conseil d'administration du centre communal d'action social dont il était membre,
- au sein de la commission communale d'appel d'offres dont il était membre titulaire.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

● Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du nouveau membre **du conseil d'administration du CCAS**

Candidat : M. André CRAS en qualité de membre du **Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).**

A Obtenu :

André CRAS 20 voix

● Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du nouveau membre **titulaire de la commission d'appel d'offres.**

Candidate : Mme Patricia D'HEILLY en qualité de membre titulaire de la **Commission Appel d'offres (C.A.O).**

A Obtenu :

Patricia D'HEILLY 20 voix

EST DÉSIGNÉ :

-M. André CRAS membre du **Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).**

-Madame Patricia D'HEILLY membre titulaire de la **Commission Appel d'offres (C.A.O).**

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

12- DELIBERATION N°10/20240507

Remplacement du correspondant défense.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu la demande de démission de sa fonction de correspondant défense adressée par Monsieur Sébastien LEROUX à Monsieur le Maire par lettre du 12 avril 2024,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un nouveau correspondant défense pour la commune,

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du nouveau correspondant défense.

Candidat : Monsieur André CRAS.

A obtenu :

-Monsieur André CRAS 20 voix

EST DÉSIGNÉ :

M. André CRAS **correspondant défense.**

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

13- DELIBERATION N°11/20240507

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre

III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur Didier DINOARD le Maire de la Commune de Villers-Bretonneux à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

14- DELIBERATION N°12/20240507

Délibération portant fixation du taux de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone économique du Val de Somme.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le secteur de la zone économique du val de Somme tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/05/2024

Publié le 28/05/2024

A la demande de Monsieur Bruno VAQUEZ, et afin de bien informer la population, le Maire précise qu'à ce jour, seule la zone économique du Val de Somme était exonérée de la taxe d'aménagement et que dorénavant, le taux de 3% sera appliqué à l'ensemble du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H48

La Secrétaire de Séance,
Marie-Françoise LEFEUVRE.



Le Maire,
Didier DINOARD.

